

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 12 octobre 2020 (en visioconférence et présentiel)

N° : 1791

**Budget Supplémentaire
2020**

Membres présents : Mireille Benedetti (CR), Béatrice Aliphath (CR), Anne Claudius-Petit (CR), Jean-François Luc (CR), Philippe Armengol (CA Grand Avignon), Christian Mounier (CD 84)

Excusés : Chantal Eyméoud (CR), Maud Fontenoy (CR), Didier Réault (CD 13), Patricia Saez (CD 13), François Cavallier (CD 83)

Participaient également : Philippe Vitel, Andrée Alziari Nègre (CR), Michel Cothias (Paierie), Béatrice Orelle Mattéi, Blanche De La Cruz (CD 13), Jean-Philippe Chauvin, Jacques Demanse (CA Grand Avignon), Éric Hansen, Frédéric Gerbeaud-Maulin (OFB), Guy Parrat (CESER), Annick Mièvre (Agence de l'Eau), Jean-François Richon (AMPM), Stéphanie Puteri, Audrey Michel, Sandrine Halbedel, Audrey Glorian, Sylvie Toubas, Stéphanie Garrido (ARBE)

Membres titulaires : 10 Membres présents : 6

Considérant

Que le budget supplémentaire 2020 de l'ARPE-ARB s'établit :

- En section de fonctionnement à 4.837,42 € en dépenses et 76.152 € en recettes, soit un renforcement de l'excédent prévisionnel de 71.314,58 €,
- En section d'investissement à 71.416 € en dépenses et 101,42 € en recettes, soit un prélèvement de 71 314,58 € sur l'excédent d'investissement.

Pour mémoire, il est rappelé que le Budget Primitif 2020 avait été voté après intégration des résultats budgétaires 2019. En section de fonctionnement, il a été proposé de l'adopter en suréquilibre pour 142.420,18 €. En investissement, le suréquilibre s'élèverait à 606.550,21 € après adoption de la proposition.

Le budget supplémentaire 2020 a un double objectif :

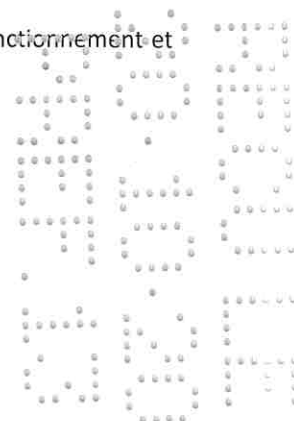
- Restaurer les équilibres de la section de fonctionnement,
- Utiliser partiellement l'excédent d'investissement cumulé.

Pour cela :

- Il intègre des recettes nouvelles en section de fonctionnement,
- Il renforce l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement,
- Il ajuste l'ouverture des crédits budgétaires prévus au BP par virements de crédits ;
- Il emploie une part de l'excédent de la section d'investissement au financement de nouveaux équipements ou de nouvelles opérations.

Pour les dépenses, les chapitres impactés sont le 011, le 65 et le 67 en fonctionnement et le 20 et le 21 en investissement.

Lu Le rapport de présentation
Vu Le projet de Budget Supplémentaire
Ouï L'exposé de la Présidente



**Considérant
La section de
fonctionnement**

Les recettes

Le BS intègre des nouvelles recettes à hauteur de **76.152 €** :

- Le personnel : 23.202 € concerne la mise à disposition à titre d'un agent de catégorie B
- Les recettes directes sur les missions : 52.950 €

Les dépenses

Le BS intègre également en section de fonctionnement des dépenses à hauteur de **4.837,42€**, soit pour réaliser des actions prévues au second semestre de l'année, soit pour réaliser les nouvelles missions confiées à l'Agence.

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 93.536 €
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courant » : - 89.800 €
- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 1.000 €
- Chapitre 042 « Opération d'ordre transfert entre sections » : 101,42 €

Le renforcement conjoncturel de l'excédent prévisionnel montre la volonté de l'ARPE-ARB de maîtriser sa trajectoire budgétaire et de restaurer ses marges de manœuvre. Ces crédits de fonctionnement demeurent mobilisables, mais il est aujourd'hui proposé de ne pas les employer. Ils permettront de faire face aux contraintes de l'année 2021.

**Considérant
La section
d'investissement**

Il est proposé d'utiliser une part limitée de l'excédent d'investissement cumulé pour financer des opérations nouvelles et des équipements.

Les recettes : 101,42 €

- Chapitre 040 « Opération d'ordre transfert entre sections » : 101,42 €

Les dépenses : 71.416 €

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 75.500 €
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : -4.084 €

**Considérant
Les transferts
de crédit**

Le BS intègre des transferts de crédits de chapitre à chapitre et dans un même chapitre pour couvrir certaines dépenses pour lesquelles les crédits ouverts au BP sont insuffisants. Ces transferts sont aussi effectués pour régler des dépenses sur des articles budgétaires adaptés.

Le budget étant voté par chapitre, toute modification affectant un chapitre est conditionnée à l'approbation du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide

- d'adopter chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire 2020.

Fait et délibéré à Marseille, le 12 octobre 2020

Pour copie conforme,
La Présidente,
Mireille BENEDETTI